



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Service interministériel  
d'animation des politiques publiques  
Pôle environnement et transition énergétique*

**ARRÊTÉ N° 41-2019-12-26-007**

rejetant la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la société MINIER S.A.S. relative à l'exploitation d'une carrière située à Sargé sur Bray

**Le Préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R. 181-34 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 23 juillet 2018, complétée en dernier lieu le 11 octobre 2019 par la société MINIER S.A.S relative à l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Sargé sur Bray ;

Vu la demande de compléments adressée par l'unité départementale de Loir-et-Cher de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire au pétitionnaire en date du 6 septembre 2018 ;

Vu les compléments déposés par le pétitionnaire le 11 octobre 2019 ;

Vu le courrier de M. le préfet daté du 4 décembre 2019 transmis à l'entreprise MINIER S.A.S. dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant ;

Considérant la demande déposée ;

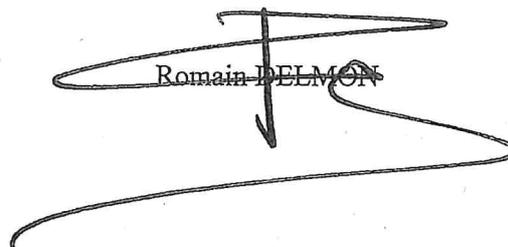
Considérant que le contenu de la demande complétée n'est pas suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier, au cours de la procédure, les caractéristiques de l'installation projetée et, notamment, les impacts réels du trafic routier généré par la carrière sur la RD n°56 ;

**Article 4 – Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, Madame la sous-préfète de Vendôme, Monsieur le maire de Sargé sur Bray, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le 26 DEC. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

  
Romain DELMON